

Règlement du concours artistique sur le thème des animaux dans le cadre de l'évènement « Moi à la cité-jardin » :

Article 1 : Objet et thème du concours

La direction de l'Urbanisme et du Développement Durable vous propose de participer à un concours artistique, sur le thème des Cités-Jardins de DUGNY aux techniques libres **du 24 mai au 24 juin 2025**.

Article 2 : Les participants

Le concours est ouvert aux enfants de 8 à 13 ans, aux adolescents à partir de 14 ans et aux adultes, habitants Dugny.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque œuvre doit être une création personnelle et respecter les modalités suivantes :

- Sans signature ni signe distinctif,
- Format A3 ou A4.

Toutes les techniques manuelles et numériques sont acceptées : aquarelle, dessin, feutre, crayon, collage, photo, photo retouchée, photomontage...

Elle devra être à plat, sans volume et comporter au dos :

- Noms, prénoms et âge,
- Numéro de téléphone,
- Adresse,
- Adresse mail.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule œuvre. La participation au concours est gratuite.

Article 4 : Envoi des œuvres

L'œuvre est à déposer, non pliée, au plus tard le **24 juin 2025** :

Mairie de Dugny

Accueil

1 rue de la Résistance

93440 DUGNY

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants :

- 8 à 13 ans,
- 14 à 18 ans,
- Adultes.

Article 5 : Droits d'auteurs

Chaque participant certifie être l'auteur d'une création personnelle et autorise la Ville de Dugny à reproduire et à utiliser son œuvre gratuitement dans tous ses supports de communication.

Article 6 : Election des gagnants

Les membres du jury jugeront indépendamment chaque œuvre reçue selon les critères suivants :

- Pertinence en fonction du thème,
- Originalité,
- Application dans la technique utilisée.

Article 7 : Les lots

3 lots dans chacune des catégories par Cité-jardin seront décernés à l'issue du concours.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés. Chacun des participants sera averti de la date de remise des lots.

Article 8 : Restitution

Les œuvres seront retournées aux participants après l'exposition qui aura lieu pendant l'été à l'Espace Victor Hugo.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement sera disponible à l'accueil de la mairie et sur le site de la ville.

Article 10 : Responsabilité

La ville ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement

Le service de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.